

Règlement de délivrance de la certification Certificat de spécialité de maîtrise du droit du travail Option relations individuelles ou relations collectives

1. CONTENU DE LA CERTIFICATION

La certification garantit la capacité du titulaire à prendre des décisions en intégrant les exigences et opportunités du droit social. Elle vérifie sa capacité à agir de manière experte dans une des deux spécialités couvertes.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

La certification est composée de 3 compétences relatives à la capacité d'utilisation du droit du travail dans le management et la gestion des ressources humaines, la 4^{ème} compétence étant centrée sur la capacité à agir en expertise dans un domaine spécifique.

C1 Manager les ressources humaines avec le droit du travail

Le titulaire de la certification est capable d'intégrer de manière autonome les règles de droit du travail à son management et à la gestion des ressources humaines.

C2 Sécuriser les pratiques de l'entreprise

Le titulaire de la certification est capable d'apprécier les pratiques de l'entreprise et d'identifier les décisions à prendre pour les sécuriser juridiquement.

C3 Construire des solutions appropriées

Le titulaire de la certification a un niveau de maîtrise technique du droit du travail qui lui permet d'être force de proposition pour des solutions appropriées au contexte de l'entreprise.

C4 Agir en expert dans les relations individuelles ou les relations collectives

Cette compétence comporte une option selon que le candidat intervient dans les relations individuelles de travail ou les relations collectives.

C4A Gérer les relations individuelles de travail

Cette compétence se décline en trois sous-compétences :

- C4A1 Gérer la relation contractuelle de travail.
- C4A2 Gérer le temps de travail.

- C4A3 Préserver la santé des salariés.

C4B Gérer les relations collectives de travail

Cette compétence se décline en trois sous-compétences :

- C4B1 Mettre en place les instances représentatives du personnel.
- C4B2 Présider le comité social et économique.
- C4B3 Préparer, conduire et conclure une négociation collective.

Cette compétence garantit la capacité à travailler sur des thématiques diversifiées (individuelles, collectives, de droit du travail ou de protection sociale) du droit social.

Le choix de l'option est indiqué lors de l'inscription.

Pour consulter la présentation complète de la certification :

<https://www.barthelemy-avocats.com/nos-formations/>

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

Peuvent s'inscrire aux épreuves de certification, par la voie de la formation :

- Les candidats qui ont suivi un parcours de formation « Practice » en relations individuelles et/ou en relations collectives assuré par le Cabinet Barthélémy Avocats.

Pièce à fournir : attestation de suivi ou attestation d'inscription aux formations délivrée par le Cabinet Barthélémy Avocats.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

Le candidat s'inscrit à la certification directement auprès de l'organisme certificateur en remplissant un dossier d'inscription auquel sont jointes les pièces justificatives.

4. CALENDRIER DE LA CERTIFICATION

La certification peut être passée à tout moment dans l'année selon les dates proposées par l'organisme certificateur. Un jury est organisé au moins une fois tous les trois mois pour la délivrance de la certification.

5. MODALITÉS DE LA CERTIFICATION

La certification est obtenue après :

- La validation de compétences d'autonomie dans l'utilisation du droit du travail en matière de gestion des ressources humaines (compétences C1 à C3).
- La validation de compétences techniques dans la gestion des relations individuelles et/ou des relations collectives (compétence C4).

La validation des compétences s'effectue par la réalisation de cas pratiques (six cas différents permettant d'évaluer l'ensemble des compétences certifiées).

Les cas pratiques terminaux sont réalisés après que le candidat a suivi au moins 6 journées thématiques. Ils sont mis à disposition des candidats sur la plateforme du Cabinet Barthélémy Avocats. Les candidats reçoivent, quelques minutes avant l'examen, une invitation avec un identifiant et un mot de passe pour se connecter à un espace personnel et effectuer les cas pratiques. Des informations personnelles leurs sont demandées afin de vérifier leur identité.

Les six cas pratiques doivent être réalisés :

- En une seule fois ;
- Dans un délai de 4 heures maximum.

En complément de ces épreuves terminales, les candidats doivent également répondre aux questionnaires thématiques présents sur la plateforme selon la modalité du contrôle en cours de formation afin de valider leur capacité à agir de manière autonome dans la spécialité choisie.

6. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Modalités d'appréciation des compétences :

1) Maîtrise technique des relations individuelles et/ou collectives

Les questions et cas réalisés en cours de formation sont traités informatiquement. Ils sont validés dès lors que plus de 50 % des réponses sont correctes.

Les cas de l'épreuve terminale permettent de valider :

A) Pour l'option relations individuelles

La pertinence des solutions proposées et la maîtrise technique de ces solutions en matière de :

- Gestion de la relation contractuelle (24 points)
- Gestion du temps de travail (6 points)
- Gestion des obligations et risques liés à la santé au travail (6 points)

Soit 36 points

B) Pour l'option relations collectives

La pertinence des solutions proposées et la maîtrise technique de ces solutions en matière de :

- Mise en place des instances représentatives (6 points)
- Préparation et animation des réunions du CSE (12 points)
- Gestion du processus de négociation dans le respect des règles et de la méthode Harvard de négociation (18 points)

Soit 36 points

2) Validation de l'autonomie et de la capacité à utiliser le droit du travail pour sécuriser les pratiques et proposer des solutions innovantes et adaptées

Pour la compétence «**Manager les ressources humaines avec le droit du travail**», le candidat doit être capable de :

1. Identifier correctement les règles applicables à la situation quelle que soit leur source.
2. Articuler les exigences du droit avec les actions managérialement pertinentes au regard de la situation.

Cette compétence est évaluée sur 6 points.

Pour la compétence «**Sécuriser les pratiques de l'entreprise**», le candidat doit être capable de :

1. Évaluer correctement les risques juridiques.
2. Proposer des actions cohérentes avec le diagnostic sur les risques.

Cette compétence est évaluée sur 6 points.

Pour la compétence «**Construire des solutions appropriées**», le candidat doit être capable de :

1. Utiliser toutes les possibilités offertes par le droit du travail.
2. Proposer des solutions adaptées au contexte de l'entreprise.

Cette compétence est évaluée sur 6 points.

Si le candidat obtient 0 point sur une compétence, il ne peut valider la certification.

La certification est obtenue :

- 1) Si le candidat a obtenu au moins 50 % de réponses correctes sur les exercices en cours de formation.
- 2) Si le candidat obtient au moins 33 points sur un total possible de 54 aux épreuves terminales.

Toutefois, si le candidat obtient 0 point sur une compétence, il ne peut valider la certification, quel que soit son nombre total de points.

Lorsque le candidat atteint au moins le score de 48 points, le jury peut décider de l'attribution de la mention « Avec les félicitations du jury » au vu de la qualité des productions réalisées.

Les évaluations de maîtrise technique des thématiques sont corrigées par informatique (réponses correctes/fausses).

Les évaluations des cas sont réalisées par un avocat du Cabinet Barthélémy Avocats qui n'est pas intervenu en tant que formateur dans les formations suivies par le candidat lui ayant permis de s'inscrire à la certification.

7. JURY DE CERTIFICATION

Le jury est composé de trois personnes :

- Un représentant de l'organisme certificateur Barthélémy Avocats qui ne peut être intervenu en qualité de formateur dans le parcours du candidat et qui assure le secrétariat du jury.
- Un professionnel en activité ayant une expérience dans le champ de la gestion des ressources humaines et qui assure la Présidence du jury.
- Une personnalité qualifiée ayant des compétences juridiques, garante du respect du règlement de certification.

Les membres du jury sont nommés par l'organisme certificateur. Leur mandat est révocable sur décision motivée de l'organisme certificateur ou par démission.

Les membres du jury reçoivent, en début de mandat, une formation à leur fonction délivrée par l'organisme certificateur.

8. DÉCISIONS DU JURY ET RECOURS

Le jury prend ses décisions sur la base des résultats du candidat et des éventuelles remarques des évaluateurs dont peut être assortie l'épreuve terminale.

En cas de doute, il peut consulter les cas réalisés par le candidat.

Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix des membres. Elles sont consignées dans un PV et font l'objet d'une motivation spéciale en cas de refus de certification. Le PV porte mention de la vérification par les membres du jury du respect du règlement d'examen.

En cas de contestation par un candidat de la décision du jury, il peut saisir par LRAR, dans un délai de 30 jours après avoir pris connaissance de la décision et des motivations associées, le Président du jury pour demander une nouvelle délibération. Le courrier doit comporter les motivations de fait et de droit qui fondent le recours. Le Président du Jury soumet le dossier au plus prochain Jury. Il peut auditionner par tout moyen le candidat en amont de la nouvelle délibération.

9. MODALITÉS DE COMMUNICATION DU RÈGLEMENT DE CERTIFICATION

Le règlement de certification est disponible sur le site du Cabinet Barthélémy Avocats à l'adresse suivante :

<https://www.barthelemy-avocats.com/nos-formations/>

Il est public et le lien vers le règlement est systématiquement rappelé aux candidats qui souhaitent s'inscrire à la certification ou à la formation en amont de leur inscription.

Le règlement de certification comprend l'email et les coordonnées téléphoniques de la personne qui est en capacité, au sein du Cabinet Barthélémy Avocats, d'apporter des compléments d'informations sur la certification, sa délivrance et les conditions d'accès.